

---

## **RAPPORT N° 17/2024/CACL**

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 23 FEVRIER 2024 À 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

---

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (TRANCHE FERME) ET D'UNE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (TRANCHE OPTIONNELLE) – APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT**

Mesdames,  
Messieurs les Conseillers,  
Chers Collègues,

La CACL est, en application de l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales, l'autorité compétente pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

La fin de l'exploitation du site des Maringouins, qui constitue l'unique installation de stockage des déchets non-dangereux (ISDND) présente sur le territoire de la communauté d'agglomération, prévue le 30 juin 2025, au plus tard, rend impérative la construction d'une nouvelle installation de traitement des ordures ménagères résiduelles, en vue de permettre le traitement et la valorisation des déchets de la CACL.

Ainsi, la CACL a décidé le principe de la mise en œuvre d'une DSP pour la réalisation d'un ISDND et d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

La procédure a fait l'objet d'un avis favorable du Comité technique le 16 septembre 2021, d'un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 20 septembre 2021.

La délibération n°133/2021/CACL du 24 septembre 2021 a approuvé la DSP comme mode de gestion relatifs aux projets d'installation de stockage des déchets non dangereux et d'une unité de valorisation énergétique pour le traitement des déchets ménagers et assimilés de la CACL.

La consultation a fait l'objet des publications suivantes :

- Journal officiel de l'union européenne (JOUE), avis n°2022/S025-064791 publié le 1<sup>er</sup> février 2022 ;
- Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), avis n°22-15729 diffusé le 1<sup>er</sup> février 2022 ;
- Revue spécialisée correspondant au secteur économique concerné : Le Moniteur des Travaux Publics et du bâtiment, avis n° AO-2206-3070 publié le 11 février 2022
- Plateforme dématérialisée de la Communauté d'agglomération du Centre Littoral (<http://www.marches-securises.fr/perso/CACL-Matoury>), le 15 novembre 2021

Un avis rectificatif a été envoyé à la publication sur les supports suivants :

- Journal officiel de l'union européenne (JOUE), avis n°2022/S 040-104920 envoyé pour publication le 22 février 2022 ;
- Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), avis n°22-27197 envoyé pour publication le 22 février 2022 ;
- Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, avis n°AO-2209-1924, mise en ligne à la date du 24 février 2022.

Un seul candidat a transmis un dossier de candidature. Il s'agit du groupement composé des sociétés : Idex environnement, Seché environnement, Gov'environnement.

L'offre initiale a été remise par le groupement candidat le 18 octobre 2022 et un rapport d'analyse a été rédigé. La Commission de Délégation de Service Public a proposé au Président d'engager une négociation avec le candidat.

Par la suite, 12 réunions de négociation ont eu lieu, la dernière étant datée du 16 novembre 2023, relatives à des sujets généraux ou à des points précis. Des offres intermédiaires ont ainsi été remises par le candidat à l'issue des réunions de négociations.

Par un courrier daté du 30 novembre 2023, la CACL a demandé au groupement candidat de transmettre une offre finale pour le 11 décembre 2023.

Cette offre se décompose en deux volets :

- Volet numéro 1 : tranche ferme – construction et exploitation d'une ISDND ;
- Volet numéro 2 : tranche ferme et tranche optionnelle – construction et exploitation d'une ISDND et d'une UVE.

Conformément à l'article 9 du règlement de consultation, les critères pondérés de jugement des offres sont les suivants :

| <b>CRITERE 1 « QUALITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE L'OFFRE »</b> apprécié au regard des sous-critères suivants :                            | <b>PONDERATION</b> |
|---|--------------------|
|   | <b>40 %</b>        |
| Cohérence et crédibilités des chiffrages technico-économiques (exploitation et investissements)   | 5%                 |
| Niveau des tarifs au titre des déchets apportés par l'Autorité délégante  | 20%                |
| Niveau de l'intéressement versé à l'Autorité délégante au titre des tonnages extérieurs   | 2,5%               |
| Niveau de l'intéressement versé à l'Autorité délégante au titre des recettes de valorisation  | 5%                 |
| Niveau du reversement au titre de la clause de retour à meilleure fortune   | 2,5%               |
| Contribution du Déléguataire à la stratégie d'obtention de subventions et d'aides de l'Etat (défiscalisation) pour le financement du projet | 5%                 |

|  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| <b>CRITERE 2 « QUALITE DES ETUDES ET TRAVAUX PROPOSES POUR L'OUVRAGE »</b> apprécié au regard des sous-critères suivants :   | <b>PONDERATION</b><br><br><b>30%</b> |
| Qualité et pertinence des études et travaux proposés, incluant la qualité architecturale   | 15%                                  |
| Organisation et moyens techniques et humains pour garantir le bon achèvement des travaux et pertinence du planning et du phasage de la réalisation des études et des travaux   | 15%                                  |
| <b>CRITERE 3 « PERFORMANCSE ENVIRONNEMENTALES DE L'OUVRAGE »</b> apprécié au regard des sous-critères suivants :   | <b>PONDERATION</b><br><br><b>10%</b> |
| Contribution à l'atteinte des objectifs du développement durable, notamment les objectifs « Energie propre et d'un coût abordable » et « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques »                   | 5%                                   |
| Performances garanties, au-delà des normes et réglementations en matière de traitement des déchets et de valorisation de mâchefers, notamment sur les rejets gazeux, liquides et soldes et la captation du biogaz de l'ISDND | 5%                                   |
| <b>CRITERE 4 « QUALITE DU SERVICE PUBLIC ET D'EXPLOITATION DE L'OUVRAGE »</b> apprécié au regard des sous-critères suivants :  | <b>PONDERATION</b><br><br><b>10%</b> |
| Organisation et moyens techniques et humains (en distinguant clairement le personnel administratif et support, i.e. QHSE, et le personnel technique, posté et non posté) mis en œuvre pour assurer l'exécution du service    | 5%                                   |
| Organisation et moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer la maintenance et le renouvellement des biens intégrés au périmètre de la concession  | 5%                                   |
| <b>CRITERE 5 « NIVEAU DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES PRIS PAR LE CANDIDAT DANS LE SENS DES INTERETS DE LA CACL »</b> apprécié au regard des sous-critères suivants :   | <b>PONDERATION</b><br><br><b>10%</b> |
| Risque d'exploitation assumé par le candidat concernant l'Ouvrage  | 5%                                   |
| Degré de prise en charge des risques en phase de conception-réalisation de l'Ouvrage   | 5%                                   |

Au total, le candidat obtient la note globale de 62,5/100 pour l'offre 1 et de 65,5/100 pour l'offre 2 :

| Critère   | Sous-critères  | Offre 1<br>TF  | Offre 2<br>TF + TO |
|---|--|----------------|--------------------|
| <b>CRITERE N° 1.</b><br><b>Qualité économique et financière de l'offre</b><br><br><b>40%</b>              | Cohérence et crédibilité des chiffrages technico-économiques (exploitation et investissements) (5%)  | 2,5/5          | 3,5/5              |
|   | Niveau des tarifs au titre des déchets apportés par l'Autorité délégante (20%)   | 14/20          | 10/20              |
|   | Niveau de l'intéressement versé à l'Autorité délégante au titre des tonnages extérieurs (2,5%)   | 1,5/2,5        | 2/2,5              |
|   | Niveau de l'intéressement versé à l'Autorité délégante au titre des recettes de valorisation (5%)  | 2/5            | 4/5                |
|   | Niveau du reversement au titre de la clause de retour à meilleure fortune (2,5%)   | 1,5/2,5        | 1,5/2,5            |
|   | Contribution du Délégataire à la stratégie d'obtention de subventions et d'aides de l'Etat (défiscalisation) pour le financement du projet (5%)  | 3/5            | 3/5                |
|   | <b>TOTAL Critère 1</b>   | <b>24,5/40</b> | <b>24/40</b>       |
| <b>CRITERE N° 2.</b><br><b>Qualité des études et travaux proposés pour l'Ouvrage</b><br><br><b>30%</b>    | Qualité et pertinence des études et travaux proposés, incluant la qualité architecturale (15%)   | 12/15          | 12/15              |
|   | Organisation et moyens techniques et humains pour garantir le bon achèvement des travaux et pertinence du planning et du phasage de réalisation des études et des travaux (15%)  | 9/15           | 9/15               |
|   | <b>TOTAL Critère 2</b>   | <b>21/30</b>   | <b>21/30</b>       |
| <b>CRITERE N° 3.</b><br><b>Performances environnementales de l'Ouvrage</b><br><br><b>10%</b>              | Contribution à l'atteinte des objectifs du développement durable, notamment les objectifs « Energie propre et d'un coût abordable » et « Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique » (5%)                     | 3/5            | 3,5/5              |
|   | Performances garanties, au-delà des normes et réglementations en matière de traitement des déchets et de valorisation de mâchefers, notamment sur les rejets gazeux, liquides, solides et la captation du biogaz de l'ISDND (5%) | 3/5            | 4/5                |
|   | <b>TOTAL Critère 3</b>   | <b>6/10</b>    | <b>7,5/10</b>      |
| <b>CRITERE N° 4.</b><br><b>Qualité du service public et d'exploitation de l'Ouvrage</b><br><br><b>10%</b> | Organisation et moyens techniques et humains (en distinguant clairement le personnel administratif et support, i.e. QHSE, et la personnel technique, posté et non posté) mis en œuvre pour assurer l'exécution du service (5%)   | 4/5            | 4/5                |
|   | Organisation et moyens techniques et humains mis en œuvre pour assurer la  | 2/5            | 3/5                |

|  |   |                 |                 |
|--|---|-----------------|-----------------|
|  | maintenance et le renouvellement des biens intégrés au périmètre de la concession (5%)    |                 |                 |
|  | <b>Total Critère 4</b>  | <b>6/10</b>     | <b>7/10</b>     |
| <b>CRITERE N° 5.<br/>Niveau des engagements juridiques pris par le candidat dans le sens des intérêts de la CACL</b> | Risque d'exploitation assumé par le candidat concernant l'Ouvrage (5%)                    | 2,5/5           | 3/5             |
|  | Degré de prise en charge des risques en phase de conception-réalisation de l'Ouvrage (5%) | 2,5/5           | 3/5             |
|  | <b>Total Critère 5</b>  | <b>5/10</b>     | <b>6/10</b>     |
| <b>10%</b>   |   |                 |                 |
| <b>TOTAL</b>   |   | <b>62,5/100</b> | <b>65,5/100</b> |

Sur cette base, l'offre la plus susceptible de répondre au besoin de la CACL est l'offre 2, comportant la réalisation du couple ISDND – UVE.

Dans ce cadre, la CACL conserve les prérogatives suivantes :

- la demande et l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de l'ISDND, notamment au titre de la réglementation sur l'urbanisme ;
- la demande et l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation des installations, notamment au titre de la réglementation sur les installations classées pour l'ISDND;
- la mise à la disposition du Délégué des biens nécessaires à l'exploitation ;
- le contrôle et sanctions des obligations du Délégué ;
- le contrôle de la qualité du service offert aux usagers ;
- la communication institutionnelle.

L'Autorité déléguée confie au Délégué les missions et les responsabilités suivantes :

- la conception, le financement, la réalisation d'une ISDND et d'un centre de transfert ;
- l'exploitation, à ses frais et risques de l'ISDND et du centre de transfert ;
- le transport des déchets du centre de transfert à l'ISDND, ou l'UVE en cas de levée de la tranche optionnelle (phase réalisation UVE), à ses frais ;
- la fourniture et gestion de l'ensemble des moyens, matériels et humains, nécessaires à l'exploitation de l'ISDND, autres que les biens mis à disposition par l'Autorité déléguée ;
- l'entretien maintenance au gros renouvellement entretien (le « GER »), la réparation et éventuellement du renouvellement de l'ISDND ;
- la surveillance régulière et systématique du service, en vue de limiter la fréquence et la durée des arrêts éventuels de l'ISDND ;
- la réalisation de la meilleure qualité de service possible ;
- la passation de sous-contrats éventuels et gestion des relations avec les entreprises prestataires, coordination des prestataires ;
- la fourniture de conseils à l'Autorité déléguée au titre de l'exploitation de l'ISDND;
- l'obtention des autorisations et permis nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'ISDND ;
- suivant les décisions d'affermissement de la tranche optionnelle, le Délégué aura également pour mission d'assurer :
  - la conception et la réalisation des études préalable à la réalisation de l' UVE ;
  - l'obtention des autorisations et permis nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'UVE ;
  - les négociations avec la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) en partenariat avec la CACL ;
  - la recherche de subventions en partenariat avec la CACL ;

- l'étude de la part des équipements pouvant bénéficier de la défiscalisation.
- le financement, la réalisation puis l'exploitation à ses frais et risques d'une UVE (y compris études EXE deuxième partie) ;
- la fourniture et gestion de l'ensemble des moyens, matériels et humains, nécessaires à l'exploitation de l'UVE, autres que les biens mis à disposition par l'Autorité déléguée ;
- l'entretien maintenance au gros renouvellement entretien (le « GER »), la réparation et éventuellement du renouvellement de l'UVE ;
- la surveillance régulière et systématique du service, en vue de limiter la fréquence et la durée des arrêts éventuels de l'UVE ;
- la réalisation de la meilleure qualité de service possible ;
- la passation de sous-contrats éventuels et gestion des relations avec les entreprises prestataires, coordination des prestataires ;
- la fourniture de conseils à l'Autorité déléguée au titre de l'exploitation de l'UVE ;
- la commercialisation de l'électricité produite par l'UVE ;
- la gestion des sous-produits (ferrailles, mâchefers, etc.).

Le contrat de DSP est conclu pour une durée de vingt ans (240 mois), décomposée comme suit :

Pour l'ISDND :

- une période d'études, conception et réalisation estimée à 24 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention ;
- une période d'exploitation commerciale de l'ISDND de 216 mois à compter de la Date d'Acceptation Définitive de l'ISDND.

Pour l'UVE :

- une phase d'études estimée à 24 mois à compter de la première décision d'affermissement de la tranche optionnelle ;
- une phase de réalisation jusqu'à la mise en service industrielle de 34 mois (dont 27 mois de réalisation et 7 mois de mise en service industrielle) à compter de la seconde décision d'affermissement de la tranche optionnelle ;
- une période d'exploitation commerciale de l'UVE et d'exploitation du service public, à compter de la Date d'Acceptation Définitive de l'UVE, et jusqu'à la fin de la durée du présent Contrat. A la date de signature du présent Contrat, la durée de cette période est estimée à 182 mois.

Les principales dispositions financières relatives à l'offre 1 sont les suivantes :

| Dispositions financières          | Offre du candidat – Offre 1 ISDND   |
|-----------------------------------|---|
| Total des Capex (investissements) | 100,1 M€  |
| Plan de financement               | 4,9 M€ de capital social (5%)<br>29,3% de dette bancaire avec cession de créances (29%)<br>65,9 M€ financés par la mobilisation de l'EBE (66%). |
| Coût à la tonne hors TGAP         | ISDND = 138,8 €/tonne<br>Quai de transfert = 33,2 €/tonne   |

Les principales dispositions financières relatives à l'offre 2 sont les suivantes :

| Dispositions financières          | Offre du candidat – Offre 2 ISDND   |
|-----------------------------------|---|
| Total des Capex (investissements) | 62,6 M€   |
| Plan de financement               | 3,3 M€ de capital social (5%)<br>26,5% de dette bancaire avec cession de créances (42%)<br>32,8 M€ financés par la mobilisation de l'EBE (52%). |
| Coût à la tonne hors TGAP         | ISDND = 187,5 €/tonne<br>Quai de transfert = 33,2 €/tonne   |

Dont tranche optionnelle UVE :

| Dispositions financières               | Offre du candidat – Offre 2 UVE   |
|--|---|
| Total des Capex (investissements)      | 200,8 M€<br>(+ quai de transfert 8 M€)  |
| Plan de financement                    | 2,7 M€ de capital social (1%)<br>20,2 M€ de redevances de préfinancement par la CACL (10%) – soit le versement de la redevance investissement avec la MSI<br>24,4 M€ d'apports en comptes courants d'associés, correspondant à des quasi-fonds propres (12%)<br>63,3 M€ de défiscalisation (32%), sous réserve de l'obtention de l'agrément du ministère des finances<br>90,1 M€ de dette bancaire avec cession de créances (45%) |
| Coût à la tonne hors TGAP              | UVE = 172,3 €/tonne   |
| Valeur non amortie des investissements | La valeur non amortie des installations l'UVE est estimée à 82,1 M€ à l'échéance du contrat. Elle devra être financée par la CACL et sera mise à la charge du futur exploitant via une redevance d'utilisation des ouvrages.  |

Au vu de ce qui a été exposé, il apparaît pertinent de retenir l'offre 2 du groupement composé des sociétés Idex environnement, Seché environnement et Gov'environnement correspondant à la conception, à la construction et l'exploitation d'une installation de stockage des déchets non-dangereux (tranche ferme) et d'une unité de valorisation énergétique (tranche optionnelle), pour une durée de 20 ans.

Je vous propose également d'affermir concomitamment la tranche ferme et la tranche optionnelle n°1 correspondant à la réalisation des études relatives à l'UVE.

L'affermissement concomitant de la tranche ferme et de la tranche optionnelle permettra à la CACL :

- D'assurer la continuité du service en disposant, dès la fermeture de l'ISDND des Maringouins en 2025, d'installations permettant de traiter des tonnages de déchets résiduels de la Communauté d'Agglomération Centre Littoral, la Communauté de Commune des Savanes et la Communauté de Communes de l'Est Guyanais ;

- D’assurer la maîtrise du service de traitement des déchets par la puissance publique, tant d’un point de vue technique que financier. En particulier, la CACL est convaincue que seul un projet public permettra de garantir un coût de traitement optimisé et maîtrisé sur le long-terme ;
- D’assurer la qualité du service, en proposant une solution de traitement conforme aux dernières normes réglementaires et traduisant les ambitions écologiques de la CACL. Conformément aux objectifs de transition écologique de la Collectivité et au programme pluriannuel de l’énergie de la Guyane, l’UVE permettra de valoriser énergétiquement 45 000 tonnes de déchets par an.

Ceci exposé, Mesdames, Messieurs les Conseillers, Chers Collègues, j’ai l’honneur de vous demander de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** du **Rapport N° 01/2024/CACL** portant sur l’approbation du contrat de délégation de service public pour la conception, la construction et l’exploitation d’une installation de stockage des déchets non dangereux (tranche ferme) et d’une unité de valorisation énergétique (tranche optionnelle).

**APPROUVER** le projet de contrat de délégation de service public pour la conception, la construction et l’exploitation d’une installation de stockage des déchets non dangereux (tranche ferme) et d’une unité de valorisation énergétique (tranche optionnelle), sur la base de l’offre 2 ainsi que ses annexes mises à votre disposition.

**M’AUTORISER**, sur ces bases, à signer tous les documents administratifs à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire, et à affermir la tranche conditionnelle T01 relative aux études de l’UVE et ultérieurement suivant les conclusions de ces études la tranche conditionnelle T02 relative à l’investissement et à l’exploitation de l’UVE.

Je vous invite à en délibérer.

LE PRÉSIDENT

**Serge SMOCK**